

# Communication de la Chancellerie du C. I. O. au sujet de la SESSION DE VIENNE

7 - 8 - 9 mai 1951

## Directives pour les membres du C. I. O. et les délégués des fédérations internationales et formalités à remplir pour l'entrée en Autriche:

1. En général, chaque voyageur étranger désirant se rendre en Autriche doit se munir d'un passeport valable, ainsi que du visa autrichien délivré par les représentations diplomatiques autrichiennes à l'étranger. Celles-ci ont été avisées par le Gouvernement fédéral d'Autriche de faciliter la délivrance de ces visas.
2. **Exceptions:** Les ressortissants *italiens* et *suisses* ne nécessitent aucun visa. Un passeport valable suffit.
3. Les ressortissants *français* et *américains* nécessitent, outre le visa autrichien, la « carte grise ». Les renseignements au sujet de la délivrance de cette carte peuvent être obtenus auprès des légations d'Autriche à Paris et Washington. La « carte grise » est indispensable, que le voyage se fasse par avion ou par rail.  
Dans ce dernier cas, l'itinéraire du voyage est prévu par l'Arberg-Express en passant par Salzbourg, Linz, Enns, Vienne (Gare de l'Ouest).
4. Les ressortissants *britanniques*, ou ceux qui sont en possession d'un passeport des *Dominions*, qu'ils voyagent par air ou rail, doivent être en possession du visa et de la « carte grise » dont il est fait mention sous chiffre 3, le voyage par rail s'effectuant via Semmering - Vienne (Gare du Sud). La « carte grise » est émise à Londres, à l'adresse suivante: Foreign Office, German Section, Norfolk House Saint-James Square, London. Renseignements à prendre à la légation autrichienne, soit à Londres, soit dans les Dominions.
5. Pour le déplacement prévu à Badgastein et Innsbruck *après la session*, toutes les démarches nécessaires seront entreprises par le Comité olympique autrichien qui donnera les renseignements nécessaires à Vienne.
6. Les ressortissants *allemands* se renseigneront auprès de l'instance autrichienne de leurs zones d'habitation pour l'obtention du visa. Celui-ci doit être soumis préalablement à la Commission alliée d'occupation à Vienne et prend un certain temps. Il est donc nécessaire de s'y prendre assez tôt.
7. Les ressortissants *japonais* se mettront en rapport avec les autorités intéressées pour obtenir un « Military Permit » pour le cas où le visa autrichien délivré par la Commission alliée d'occupation ne serait pas parvenu à temps voulu. Pour l'obtention des formules nécessaires, il y a lieu de se mettre en rapport télégraphiquement avec la légation d'Autriche à New-Delhi (Hôtel Cecil, New-Delhi).
8. Pour les voyageurs de toutes autres nationalités que celles énumérées ci-dessus, il y a lieu de s'en tenir uniquement aux formalités mentionnées sous chiffre 1.